

Titre	Politique en matière de fraude, pertes, pots-de-vin et corruption
Responsable	Directeur des opérations
Version	Finale
Visibilité	Publique
Approuvée par	Conseil d'administration
À qui s'adresse cette politique	Tous les directeurs et directrices, tous les personnels et bénévoles
Prochaine révision	Juillet 2027
Politiques et procédures liées	Politique de signalement des irrégularités , Politique et procédure disciplinaires , Notes d'orientation pour l'établissement des rapports soumis à la Charity Commission , Logigramme pour le signalement des irrégularités et les enquêtes , Politique d'approvisionnement , Politique relative aux notes de frais du personnel , Politique relative sanctions financières, aux contrôles, à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent , Politique de sécurité des informations

Fondement de cette politique

Tearfund s'engage à exercer son activité, sous tous ses aspects, de manière loyale, ouverte et honnête et conformément aux normes déontologiques et juridiques les plus élevées. Cela inclut un engagement à mettre en œuvre et faire appliquer des systèmes efficaces pour contrer la fraude, les pots-de-vin et la corruption, et minimiser les pertes.

Tearfund se conforme à la législation en vigueur, dont la Fraud Act 2006 (loi britannique sur la fraude) et la Bribery Act 2010 (loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption), et aux exigences réglementaires et orientations en vigueur, notamment au Chapitre 3 de la [Trousse à outils de la conformité de la Charity Commission](#) : *Protéger votre association contre la fraude et la cybercriminalité*. Les administrateurs de Tearfund sont tenus, en vertu de la loi régissant les organismes de bienfaisance, de protéger les actifs de l'organisation.

Termes et définitions

Fraude - Si le sens du terme fraude est généralement bien compris, différentes définitions en soulignent toutefois les différents aspects. Tearfund considère la fraude comme le fait de faire sciemment une déclaration fautive ou trompeuse dans l'intention de réaliser un gain pour soi-même ou quelqu'un d'autre ou d'entraîner une perte, ou un risque de perte, pour quelqu'un d'autre. Cela comprend les déclarations volontairement inexacts faites dans des rapports financiers (y compris la dissimulation d'erreurs) par des membres du personnel ou des partenaires afin de réaliser un gain pour eux-mêmes ou pour l'organisation. Le Fraud Act 2006 définit un délit général de fraude et décrit trois façons selon lesquelles une fraude peut être commise :

- i. fraude par fausse déclaration – une déclaration est fautive si elle est erronée ou mensongère et que son auteur sait qu'elle est, ou qu'elle peut être, erronée ou mensongère ;
- ii. fraude par omission de divulgation d'informations ;

- iii. fraude par abus de position dominante – ce type de fraude s’applique à ceux dont la position implique de protéger ou de ne pas agir contre les intérêts financiers d’une autre personne.

Pertes - Les pertes ne sont pas nécessairement engendrées par une fraude. Les pertes non frauduleuses comprennent :

- les pertes découlant d’erreurs sincères ;
- les articles égarés ou perdus ;
- les accidents non assurés ;
- les pertes découlant d’un vol ou d’une confiscation par un tiers (p. ex. membre d’une communauté, groupe armé ou gouvernement, sans que des représentants ou des partenaires de Tearfund soient impliqués) ;
(Remarque : du point de vue de la sécurité, il est probable que de tels incidents seront traités en tant que vols, cambriolages, etc. Mais d’un point de vue financier, ils seront certainement traités comme des pertes si aucun représentant ni partenaire de Tearfund n’était impliqué.)
- les pertes causées par un système bancaire ou financier (p. ex. des pertes encourues lorsqu’une banque fait faillite) ;
- ce qu’on appelle les paiements « perdus » (p. ex. lorsqu’un contrat a dû être annulé et que des pénalités sont dues ou lorsqu’un paiement a été versé pour des biens ou services non fournis et qu’il n’est pas possible d’en recouvrer le montant) ;
- les pertes subies du fait d’organisations partenaires faisant faillite et ne pouvant satisfaire à leurs obligations ou engagements contractuels financiers.

Pot-de-vin – quand on offre, promet, donne, sollicite, accepte ou donne son accord pour recevoir un avantage financier ou autre, ou qu’on agit en prévision d’un tel avantage, dans le but d’inciter autrui à adopter un comportement inapproprié ou de le récompenser pour un tel comportement. Un pot-de-vin est une forme de corruption.

Avantage financier ou autre désigne un avantage qui n’est pas nécessairement pécuniaire. Cela peut être quelque chose qui, aux yeux de la personne qui le reçoit, a de la valeur pour elle-même ou un proche, et inclure un contrat, un cadeau non monétaire, voire une offre d’emploi, par exemple.

Comportement inapproprié désigne tout ce qui est contraire à la loi ou à l’éthique, tout manquement à un devoir ou à l’obligation de bonne foi, et tout abus de confiance, tant dans le secteur public que privé, n’importe où dans le monde. Dans le monde du travail, cela peut désigner le fait de voler une organisation, de divulguer des informations confidentielles ou de donner un avantage indu à quelqu’un. Même d’un montant minime, tout avantage offert, sollicité ou accepté en échange d’un acte inapproprié est considéré comme un pot-de-vin.

Le Bribery Act de 2010 s’applique à toutes les opérations et transactions de Tearfund effectuées au Royaume-Uni et à l’étranger, aussi bien dans le secteur privé que public. Les principales infractions couvertes par le Bribery Act sont :

- i. Être corrompu – cela inclut le fait de solliciter, d’accepter ou de s’engager à accepter un avantage financier ou autre (ou même d’agir en prévision de cet avantage) en échange d’accomplir sa fonction ou un acte de façon inappropriée ;
- ii. Offrir un pot-de-vin – cela inclut d’offrir, de promettre ou d’octroyer un avantage financier ou autre à une autre personne, dans l’intention de l’inciter à accomplir sa fonction ou un acte de façon inappropriée, ou de la récompenser pour cela ;
- iii. Corrompre des fonctionnaires étrangers – cela inclut soit d’approcher quelqu’un directement pour l’acheter, soit de l’approcher par l’intermédiaire d’un tiers. Il n’est pas nécessaire de montrer que le ou la fonctionnaire en question avait accepté un pot-de-vin pour accomplir sa

fonction de façon inappropriée. (Les cas de corruption de fonctionnaires britanniques sont couverts par les dispositions plus générales mentionnées plus haut.)

- iv. La non-dénonciation d'un acte de corruption – par exemple, vous savez qu'il y a corruption, mais vous ne le signalez pas.

Le Bribery Act stipule également que votre organisation peut être coupable de corruption si elle permet que des actes de corruption soient commis pour son compte par toute personne, y compris ses employés (vous), agents, organisations partenaires ou toute autre partie agissant pour le compte de votre organisation.

Il importe de noter que les dispositions du Bribery Act qui énoncent qu'une fonction ou un acte doivent, par exemple, être accomplis de bonne foi et en toute impartialité, correspondent à ce qu'une personne raisonnable trouverait normal au Royaume-Uni. Quand la fonction ou l'acte sont accomplis hors du Royaume-Uni, les coutumes ou pratiques locales doivent être ignorées, sauf si celles-ci sont autorisées ou prescrites par les lois écrites du pays en question.

D'autres informations sur la corruption, dont des études de cas, sont disponibles dans la brochure « [Principes et orientations en matière de lutte et de prévention de la corruption pour les ONG](#) », produite par le groupe de travail Anti-corruption ONG de BOND.

Veuillez noter que le Bribery Act de 2010 s'applique à toutes les transactions négociées avec des entités commerciales et ne se limite pas à celles négociées avec des représentants d'une autorité gouvernementale ou réglementaire.

Corruption signifie « tout abus d'une position de confiance dans le but d'obtenir un avantage indu ».

Paiements de facilitation – les paiements de facilitation sont de petits paiements réclamés par des fonctionnaires pour fournir un service qu'ils sont en réalité tenus d'accomplir. Ces types de paiement sont souvent utilisés pour accélérer l'exécution d'une action ou influencer un résultat. Dans le langage courant, on parle parfois de « graisser la patte ». Certains pays, comme les États-Unis, prévoient des conditions particulières pour ce genre de paiement dans le cadre de leur loi anticorruption à l'étranger, mais le Bribery Act de 2010 ne prévoit aucune disposition spéciale dans ce cas, donc ces paiements sont toujours illégaux et constituent une forme de corruption. Les directives du ministère public britannique indiquent qu'il peut y avoir des facteurs d'intérêt public motivant le non-engagement de poursuites judiciaires, par exemple si les personnes qui effectuent le paiement sont dans une situation de vulnérabilité ou craignent de perdre la vie, d'être amputées ou de perdre leur liberté ; ces paiements sont toutefois toujours considérés comme des pots-de-vin et le personnel doit demander conseil à l'équipe juridique en cas de doute ou de non-respect de cette politique.

Énoncé de politique

Tearfund applique une politique de « tolérance zéro » envers la fraude, les pots-de-vin et la corruption. Cela signifie que Tearfund :

- n'accepte aucune forme de fraude, pot-de-vin ni corruption au sein de l'organisation ni par un quelconque autre particulier ou organisation recevant des fonds de ou représentant Tearfund ;
- cherchera toujours à prendre des mesures appropriées à l'encontre de ceux qui ont perpétré, sont impliqués dans, ou ont contribué à des activités frauduleuses ou impropres dans l'une de ses opérations ;
- s'engage à développer une culture anti-fraude et à maintenir les risques de fraude, pots-de-vin et corruption au plus bas niveau.

Tearfund demande à toute personne travaillant pour l'organisation d'agir en permanence de manière honnête et intègre et de préserver les ressources dont elle est responsable.

Tearfund prévient les risques de fraude, pots-de-vin et corruption en mettant en place de solides processus, contrôles et procédures de reporting qu'elle met à jour à intervalles réguliers (voir la partie [Formation, sensibilisation et prévention](#) ci-dessous).

La prévention de la fraude, des pots-de-vin et de la corruption est essentielle, car :

1. ces pratiques sont incompatibles avec les valeurs de Tearfund et les enseignements de la Bible (voir p. ex. Marc 10:19, Exode 23:8, Lévitique 19:11,13, Deutéronome 10:17, 16:19, Proverbes 11:1, 15:27, 20:10, 20:17, 21:6, 29:4, Amos 5:12, Michée 2:1-3) ;
2. elles sont incompatibles avec la caractéristique de Tearfund selon laquelle nous devons [agir avec intégrité](#) ;
3. elles sont incompatibles avec nos [normes de qualité](#) concernant la redevabilité : Nous sommes responsables devant Dieu de l'utilisation de notre temps et de nos ressources. Nous devons rendre des comptes aux communautés que nous servons, ainsi qu'à nos partenaires et à nos sympathisants, en étant honnêtes, fiables et transparents dans tout ce que nous faisons ; et nous nous sommes engagés à faire concorder nos actes et nos paroles.
4. elles constituent des délits et des fautes graves :
 - a. Le Royaume-Uni et la plupart des pays où travaille Tearfund criminalisent la fraude, les pots-de-vin et la corruption, et imposent souvent de lourdes pénalités aux individus et aux organisations qui se sont rendus coupables de ces délits. Les lois britanniques applicables sont décrites ci-dessous.
 - b. Tout acte de fraude ou corruption ou tout pot-de-vin, indépendamment de son importance, y compris les paiements dits de facilitation, est inacceptable et tout individu représentant Tearfund qui en serait reconnu coupable ou l'aurait facilité – ce qui constitue une faute personnelle lourde – fera l'objet d'une procédure disciplinaire conformément aux termes de la Politique et procédure disciplinaire. Cela peut conduire au renvoi de la personne concernée et donner lieu à des poursuites criminelles.
5. elles posent un risque majeur pour Tearfund – nos évaluations des risques au niveau de l'organisation et des pays où nous travaillons montrent unanimement que la fraude, les pots-de-vin et la corruption constituent les risques les plus importants pouvant affecter nos actifs, notre réputation et notre capacité à servir les communautés locales.
6. elles nuisent considérablement à la société – la fraude, les pots-de-vin et la corruption compromettent sérieusement les fondements d'une société juste et prospère, notamment :
 - a. un bon gouvernement ;
 - b. la règle de droit et la prévention des crimes et délits ;
 - c. le développement de marchés et d'opportunités économiques équitables.

Signalement et réaction face à des incidents/préoccupations de fraude, pertes, pots-de-vin ou corruption

Cette partie fournit des conseils sur ce qu'il convient de faire en cas de soupçon ou tentative de fraude, de pots-de-vin, de corruption ou d'actes menant à des pertes. Ces pratiques sont en effet des risques permanents pour les ressources utiles (fonds et autres actifs) et représentent également une menace pour la réputation de Tearfund et de ses partenaires.

Par conséquent, conformément à la politique de Tearfund :

- Tous les membres du personnel sont tenus de signaler tout soupçon ou toute tentative de fraude, de pots-de-vin, de corruption ou d'actes menant à des pertes ;

- Tous les incidents signalés de fraude, pertes, pots-de-vin et corruption seront pris au sérieux, feront l'objet d'une enquête et seront résolus en bonne et due forme.

Les membres du personnel sont souvent les premiers à se rendre compte que quelque chose ne va pas. Lorsqu'un membre du personnel soupçonne un cas de fraude, de pertes, de pots-de-vin ou de corruption, il ou elle doit :

- informer immédiatement son/sa supérieur(e) hiérarchique –
 - si cette option le met mal à l'aise, il doit faire part de sa préoccupation à : whistleblowing@tearfund.org ou [Safecall](#) ;
 - si ce signalement concerne un membre du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction, il doit communiquer sa préoccupation à ombudsperson@tearfund.org.
- être aussi spécifique que possible (avec les noms, lieux, dates, heures, quantités, montants, etc.).

La politique de signalement des irrégularités de Tearfund protège les membres de son personnel et d'autres travailleurs contre toute forme de traitement préjudiciable (p. ex. renvoi, action disciplinaire, menaces ou autre traitement défavorable) lorsqu'ils font part d'une préoccupation.

Conformément à l'Accord de partenariat de Tearfund, les organisations partenaires sont tenues de signaler immédiatement au directeur/à la directrice national(e) compétent(e) tous les incidents ou soupçons de fraude ou de corruption au sein de leur organisation, qu'ils concernent des fonds de Tearfund ou non. Il peut toutefois arriver que les problèmes soient portés autrement à la connaissance des employés de Tearfund (p. ex. contrôles financiers de routine, informations communiquées par des parties tierces, etc.). Lorsqu'une préoccupation apparaît de la sorte, le membre du personnel de Tearfund concerné doit prendre l'affaire au sérieux et en parler avec son/sa supérieur(e) hiérarchique.

Les responsables hiérarchiques à qui on signale un cas possible de fraude, de pertes, de pots-de-vin ou de corruption concernant Tearfund ou un partenaire doivent :

- le prendre au sérieux et informer la personne qui signale le problème des suites qui y seront données ;
- informer leur propre supérieur(e) hiérarchique ;
- remplir le [formulaire en ligne Signaler un incident](#) dans le système de gestion des incidents de Tearfund (TIMS)

Remarque : un rapport d'incident doit être rempli dès les premiers soupçons ou tentatives de fraude, de pots-de-vin, de corruption ou d'actes menant à des pertes (même avec des informations encore incomplètes) de manière à conserver une trace de la préoccupation et des mesures éventuellement prises.

La préoccupation fera alors l'objet d'un triage et sera traitée par l'équipe de Tearfund chargée de l'examen des irrégularités financières (présidée par le directeur des opérations), conformément au [logigramme de Tearfund pour le signalement des irrégularités et les enquêtes](#), qui comprend notamment les étapes suivantes :

- classification ;
- évaluation des risques ;
- actions de protection des personnes, finances et actifs, par exemple le gel ou la réduction des subventions aux partenaires ;
- signalement externe, conformément aux exigences de la Charity Commission, de la police, d'Action Fraud, du Disasters Emergency Committee, d'Integral Alliance, des bailleurs de fonds, et d'autres organismes membres de la famille de Tearfund, etc.
- communications et notifications internes ;
- enquête, s'il y a lieu ;

- prise de mesures après l'enquête ;
- apprentissage ;
- clôture.

Les incidents et préoccupations de fraude, pots-de-vin et corruption doivent tous être signalés à chaque trimestre à l'équipe de direction et au Comité Audit, Risques et Finances (ARF) à l'aide du registre des risques à signaler (*Notifiable Risk Register*). Il en va de même pour toute perte estimée à plus de 25 000 £ ou susceptible d'avoir une incidence grave sur notre réputation.

Les incidents et préoccupations [classés comme critiques](#) sont à signaler au plus tôt à l'équipe de direction et à l'ARF par le directeur/la directrice Finances et IT.

Clôture des incidents/préoccupations

Le pouvoir de clôture des incidents et préoccupations de fraude, pertes, pots-de-vin ou corruption, est délégué comme suit :

- le Comité Audit, Risques et Finances approuve la clôture de :
 - tous les incidents et préoccupations de fraude, pots-de-vin et corruption ;
 - toutes les pertes qui correspondent aux critères d'enregistrement au *Notifiable Risk Register* (NRR).
- le directeur/la directrice Finances & IT approuve la clôture de toutes les pertes évaluées à plus de 5 000 £ et non enregistrées au NRR ;
- le/la responsable Finances internationales (*Head of International Finance*) ou le/la responsable Finances R-U (*Head of UK Finance*) approuve la clôture de toutes les pertes évaluées à moins de 5 000 £ et non enregistrées au NRR, dans leur domaine respectif de responsabilité.

La clôture n'est possible que si la personne agréée est satisfaite de la bonne résolution de l'incident ou de la préoccupation, notamment que l'enquête, les actions, le recouvrement des pertes et tout reporting externe/rapport de clôture, le cas échéant, sont suffisants et adéquats. Dans les cas de fraude, les actions de recouvrement des pertes peuvent comprendre une action contre les personnes impliquées ou celles dont les actes de négligence ont contribué à la fraude.

Formation, sensibilisation et prévention

Tearfund s'engage à veiller à sensibiliser tous ses administrateurs et l'ensemble de son personnel, concernant :

- cette politique ;
- les risques et signes avertisseurs de fraude, pots-de-vin et corruption ;
- les mesures de prévention ; et
- la façon de signaler une préoccupation.

Ainsi :

- Tous les administrateurs et tout le personnel doivent suivre des formations en ligne obligatoires dans les huit semaines suivant leur prise de poste, puis à intervalles réguliers, sur les thèmes suivants :
 - Sensibilisation à la fraude (tous les 12 mois)
 - Lutte contre les pots-de-vin et la corruption (tous les 24 mois)
 - Signalement des irrégularités (tous les 12 mois)

Pour tout membre du personnel qui ne s'acquitterait pas d'une formation en ligne obligatoire, Tearfund a prévu un processus pour garantir le suivi des formations en ligne obligatoires, qui inclut notamment, en cas de manquement, le recours à la politique et procédure disciplinaire

de Tearfund, sauf si le membre du personnel concerné a des circonstances atténuantes exceptionnelles ou si une extension a été demandée en temps voulu et accordée par son/sa supérieur(e) hiérarchique.

- Comme indiqué plus haut, [le logigramme de Tearfund pour le signalement des irrégularités et les enquêtes](#) comprend les étapes permettant de tirer des enseignements des incidents.
- Les bureaux nationaux et le personnel des services finances et conformité ont accès à des notes d'orientation complètes en matière de finances, qui comprennent des contrôles pour prévenir les fraudes :
 - [Guide financier pour les programmes des pays standards et catalytiques](#)
 - [Recommandations pour la vérification des rapports financiers](#)
 - [Établissement de rapports financiers sur les projets des partenaires – Liste de contrôle pour l'examen par le bureau national](#)
 - [Visite de contrôle financier des partenaires – Modèle](#)